

module
C8

La déclaration et la réparation des AT et des MP

Manon, titulaire du bac pro Accompagnement soins et services à la personne, est salariée dans une association d'aide à domicile depuis six ans. Elle intervient essentiellement chez des personnes âgées en perte d'autonomie. De ce fait, elle consacre une partie importante de son temps de travail à aider les personnes à se lever, se déplacer... Ce matin, Manon ressent une vive douleur au niveau du bas du dos qui l'empêche de se rendre sur son lieu de travail. Son médecin traitant diagnostique une sciatique par hernie discale. Il lui prescrit un arrêt de travail de 21 jours et des médicaments pour soulager ses douleurs. Il lui indique qu'elle pourrait éventuellement faire reconnaître cette sciatique par hernie discale comme maladie professionnelle. Elle s'interroge sur les démarches à effectuer.



ph © kazoka303030/stock.adobe.com



ANALYSER LA SITUATION

C2 1 **Formuler** le problème posé dans la situation.

.....

.....

C2 2 **Identifier** les éléments de la situation en répondant aux questions.

Quel métier exerce Manon ?

.....

Depuis combien de temps exerce-t-elle ce métier ?

.....

Quelles activités Manon est-elle amenée à effectuer dans le cadre de son travail ?

.....

Quelle est la cause de l'arrêt de travail de Manon ?

.....

Que lui a prescrit son médecin traitant ?

.....



Mobiliser les connaissances

- C5** 3 À partir du **document A**, **argumenter** le fait que la sciatique par hernie discale de Manon puisse être reconnue comme maladie professionnelle.

DOC. A Tableau n° 98 des maladies professionnelles

Tableau n° 98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Date de création : décret du 15 février 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués : – dans le fret routier, maritime, ferroviaire, aérien ; – dans le bâtiment, le gros œuvre, les travaux publics ; – dans les mines et carrières ; – dans le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels ; – dans le déménagement, les garde-meubles ; – dans les abattoirs et les entreprises d'équarrissage ; – dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels et alimentaires, agricoles et forestiers ; – dans le cadre des soins médicaux et paramédicaux incluant la manutention de personnes ; – dans le cadre du brancardage et du transport des malades ; – dans les travaux funéraires.

Cette colonne précise les symptômes que doit présenter le salarié.

Cette colonne indique le délai maximal entre la constatation de la maladie et la date à laquelle le salarié a cessé d'être exposé au risque (et, pour certaines maladies, le temps nécessaire d'exposition au risque).

Cette colonne liste les travaux pris en compte pour la reconnaissance de cette maladie.



Proposer des solutions

- C4** 4 Pour que la sciatique par hernie discale de Manon soit reconnue comme maladie professionnelle, **indiquer** la démarche à effectuer et le délai à respecter par Manon.

- C4** 5 **Citer** les prestations auxquelles cette reconnaissance donnera droit.